

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



RENOUVELLEMENT
ADHESION et
VERSEMENT
COTISATION 2024

UNION
DEPARTEMENTALE des
MAIRES RURAUX de
L'INDRE



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ladite délibération donne délégation à Mme le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le conseil municipal et, notamment autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

Vu la demande de renouvellement de l'adhésion et l'appel à cotisation pour l'année 2024 formulée par l'UDMR de l'Indre le 5 janvier 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion et de verser la cotisation 2024 à l'Union Départementale des Maires de l'Indre pour un montant total de **175,00 €**.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à M. le Préfet de l'Indre et à M. le Trésorier.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le : 29 janvier 2024

Fait à Déols, le 24 janvier 2024

Reçu le : 29 janvier 2024

Publié le : 29 janvier 2024



Delphine GENESTE
Maire